



Obligation assistant manager

Par **Salto**, le **27/01/2014** à **12:40**

Bonjour,

Nous avons eu une visite des inspecteurs du travail il y a une semaine pour interroger le personnel suite à un courrier des salariés dénonçant les agissements abusifs d'un membre de la direction.

Suite à cette visite, un des membres de la direction a reçu quelques jours après un courrier de l'Inspection afin de convenir d'un rendez-vous.

Mon employeur me signifie par mail que le fait de ne pas avoir prévenu mon employeur de cette visite relève de la faute professionnelle en tant qu'assistant de direction.

Pouvez-vous me renseigner? est-ce exact?

En vous remerciant

Par **P.M.**, le **27/01/2014** à **17:34**

Bonjour,

L'employeur aurait du mal à obtenir une validation de toute sanction éventuelle concernant le fait que vous n'avez pas référé à l'employeur de cette visite puisque l'Inspecteur du Travail n'a pas estimé utile de l'en prévenir lui-même précédemment et en plus je ne vois pas ce que cela aurait changé, il est même étonnant qu'il n'en aurait été prévenu que par vous...

En tout cas, lorsque l'employeur veut recueillir les explications d'un salarié pour un fait prétendument fautif, ce n'est certainement pas par mail mais lors d'un entretien préalable au cours duquel vous auriez la possibilité de vous faire assister...